

IMPORTANT :

Les projets soumis à l'AAP BiotecS dans le cadre de la présente ouverture de l'appel à la collaboration avec la Chine disposent d'un délai supplémentaire par rapport à la date de clôture de l'appel à projet de l'ANR BiotecS, édition 2009. **Cependant, les porteurs doivent IMPERATIVEMENT être inscrits sur le site de soumission de l'appel avant le 20 février 2009 (page 2 du document principal).**

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJET

La collaboration avec la Chine se fait par l'ouverture de l'AAP national par conséquent la lecture du texte de l'AAP est indispensable. Les critères de recevabilité, d'éligibilité et d'évaluation du programme national sont applicables aux projets proposés en collaboration France-Chine sauf mention contraire ou précisions explicitées dans cette annexe.

1.1. CONTEXTE

Dans le cadre général du Protocole de coopération en matière de Médecine Traditionnelle Chinoise signé le 1^{er} mars 2007 par le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République populaire de Chine, il a été décidé de promouvoir des projets de recherche collaboratifs entre les deux pays.

La collaboration avec la Chine sur ce thème se fait à travers l'ouverture de deux appels à projets à des collaborations franco-chinoises : l'appel à projets « BiotecS » et le volet international de l'appel à projets « Blanc ».

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'ouverture du programme BiotecS a pour objectif de favoriser la mise en œuvre de projets d'excellence scientifique visant à valider des produits (que ce soit des principes actifs, des extraits et/ou des extraits issus de ces produits) et/ou des pratiques de la Médecine Traditionnelle Chinoise pour lesquels il existe déjà des données scientifiques et médicales validées, notamment d'efficacité thérapeutique.

Le but est de financer de nouveaux projets de recherche de grande qualité avec une contribution scientifique équilibrée entre partenaires français et chinois.

Les projets portant sur des produits et/ou des pratiques de la Médecine Traditionnelle Chinoise pour lesquels il existe peu ou pas de données scientifiques et/ou médicales validées devront être soumis au volet international de l'appel à projets « Blanc ».

2. AXES THEMATIQUES

Les projets en collaboration France-Chine ne devront être soumis que sur l'axe thématique 6 de l'appel à projets « BiotecS » :

2.1. AXE THEMATIQUE 6 : MEDECINE TRADITIONNELLE CHINOISE

Ces projets porteront sur des produits et/ou des pratiques de la médecine traditionnelle chinoise pour lesquels il existe déjà des données scientifiques et médicales validées, notamment d'efficacité thérapeutique, dans les domaines thérapeutiques suivant :

- oncologie
- maladies cardio et cérébro-vasculaires
- maladies neuro-dégénératives
- pathologies virales et parasitaires
- pathologies ostéo-articulaires (en particulier, douleurs rhumatismales)
- pathologies dermatologiques (en particulier eczéma et acné)
- maladies gastrointestinales (syndrome du colon irritable)
- pathologies hormonales (syndrome ménopausique, diabète de type 2)

Les projets pourront en particulier :

- collecter les données disponibles sous un format approprié, et/ou
- réaliser les études complémentaires nécessaires (par exemple, études plus approfondies du mécanisme d'action, de toxicologie, de pharmacologie, de pharmacocinétique ou encore de recherche clinique) en utilisant des technologies modernes (par exemple les techniques récentes de métagénomique, de biologie moléculaire, de transgénèse, d'imagerie et/ou de bio-analyse), et/ou
- réaliser des travaux adaptés visant à renforcer leur protection et/ou leur exploitation afin de faciliter leur valorisation en tant qu'innovations.

L'objectif du projet soumis devra être de finaliser la compréhension des mécanismes d'action des produits/pratiques et de fournir toutes les informations nécessaires (toxicologie, pharmacologie, pharmacocinétique...) pour les études cliniques. Les projets pourront également inclure des aspects formulation galénique ainsi que des essais cliniques précoces. Les projets devront impérativement présenter des méthodologies et des techniques validées, couramment utilisées au cours du développement de médicaments en France et en Europe.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

La procédure de sélection des projets s'effectuera en deux étapes :

a) Dans un premier temps, les projets éligibles seront évalués et sélectionnés, de part et d'autre, par l'ANR et l'agence chinoise selon leur procédure d'évaluation propre. En ce qui concerne l'ANR, les projets seront évalués au même titre et suivant les mêmes critères que les autres projets soumis au programme BiotecS, en y rajoutant les critères spécifiques décrit en §3.2.

b) Dans un second temps, l'ANR et l'agence chinoise décideront conjointement des projets franco- chinois financés, parmi ceux sélectionnés par le comité d'évaluation du programme BiotecS et le comité de sélection de l'agence chinoise.

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

- 1) Le dossier de candidature sera soumis dans chaque pays en respectant le format de soumission, les règles de recevabilité, d'éligibilité et la date de clôture des appels à projets propres à chaque pays.
- 2) Les propositions, qui ne seraient soumises que dans un seul pays, ne sont pas recevables
- 3) Cet appel à projets est ouvert uniquement à des projets de recherche partenariale organisme de recherche / entreprise¹. **La partie française du consortium doit compter au moins deux partenaires, dont au moins un appartenant à chacune des catégories suivantes :**
 - Organisme de recherche (université, EPST, EPIC, ...)²,
 - Entreprise³.

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

1. Les partenaires français devront respecter les critères d'éligibilité du présent appel à projets voir § 3.3 de l'appel BiotecS. Les partenaires chinois devront respecter les critères d'éligibilité de l'agence chinoise. Le coordinateur doit être une entreprise qui peut être soit française soit chinoise.
2. Les modalités de soumission à l'ANR des propositions en coopération avec la Chine sont changées par rapport à celle des projets strictement nationaux.
 - **Les déposants doivent IMPERATIVEMENT s'inscrire sur le site de soumission de BiotecS (en page 2 du texte de l'appel BiotecS) avant le 20 février 2009.**
 - Les déposants devront compléter le document A (administratif et financier) et le document B (scientifique et technique), téléchargeables sur le site de l'ANR, en intégrant les éléments demandés dans la partie « recommandations importantes » du présent document. Ces deux documents devront **être envoyés par mail AU PLUS TARD le 10 mars 2009 à l'adresse biotecs2009@inserm-transfert.fr.**
 - Les dates de soumissions pour la version papier signée et pour l'attestation de labellisation sont inchangées.
3. Le même projet avec le même contenu scientifique devra être soumis à l'ANR par les équipes françaises et à l'agence chinoise par les équipe(s) chinoise) en accord avec les règlements de cette agence et doit correspondre aux critères d'éligibilité de l'agence chinoise.

3.3. CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation pour les propositions de coopération internationales sont les suivants :

- Critères décrits dans le texte de l'appel à projets.
- La valeur ajoutée de la coopération franco-chinoise
- Equilibre des contributions scientifiques et financières respectives de chaque pays.

¹ Voir définition de « recherche partenariale organisme de recherche/entreprise » en annexe § 1.

² Voir définitions relatives aux structures en annexe § 1.

³ Voir définitions relatives aux structures en annexe § 1.

3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Il est particulièrement important que le projet soumis à l'ANR intègre aussi bien la contribution des équipes françaises que des équipes chinoises. Il est attendu suffisamment d'informations, (texte descriptif, tableaux récapitulatifs du budget et de ressources,...), pour permettre l'évaluation des contributions respectives en terme d'apport scientifique, de ressources et de demande financière de chaque équipe.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

Outre les recommandations du texte de l'appel à projet, les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions scientifiques de chaque pays.

Les équipes de chaque nationalité devront désigner un responsable scientifique « national ».

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Outre les recommandations du texte de l'appel à projet national, les partenaires veilleront à un équilibre entre les demandes de contributions pour chaque pays.

RECOMMANDATION CONCERNANT LE PARTENARIAT

Au cas où l'évaluation d'une proposition se révélera positive pour une seule des deux agences, le projet ne pourrait en aucun cas être financé. Il est donc particulièrement important de faire attention aux critères de recevabilité, d'éligibilité et d'évaluation utilisés par chacune des deux agences.

RECOMMANDATION CONCERNANT LE DOSSIER

En complément des éléments demandés pour tous les projets du programme BiotecS, il est rappelé de renseigner le paragraphe 3 du dossier scientifique :

- Présenter sous forme de tableau les contributions respectives des partenaires français et chinois en personne mois par tâche, les équipements engagés et aussi l'aide demandée par les partenaires de chaque pays
- Veiller à souligner la contribution scientifique de chaque partenaire ainsi que sa responsabilité dans le projet
- Veiller à l'équilibre scientifique (main d'oeuvre plus équipement) des contributions de chaque pays
- Montrer la valeur ajoutée de la coopération internationale
- Présenter synthétiquement les partenaires français et chinois pour montrer la pertinence du choix du laboratoire pour mener à bien le projet
- Fournir un court CV et les cinq principales publications / brevets des cinq dernières années des responsables scientifiques et techniques des partenaires français et chinois
- Dans le cas où l'un des partenaires bénéficie déjà d'un financement sur un sujet connexe, expliquer la différence et la valeur ajoutée de ce projet et ajuster en conséquence le budget

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA LANGUE DE REDACTION

Les projets internationaux seront soumis à l'ANR en anglais
L'ANR et l'agence chinoise s'échangeront les projets soumis.

POUR PLUS D'INFORMATION CONCERNANT LES MODALITES DES PARTENAIRES ETRANGERS

Il est important de contacter au plus tôt l'agence chinoise SATCM qui financera les partenaires chinois. Elle devrait ouvrir un appel à projet spécifique.

Le point de contact est M. Hong ZHAO, zhaohong@satcm.gov.cn.

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

Le « principe du lieu » sera appliqué pour le financement, c'est-à-dire que chaque organisation -ANR et SATCM- financera pour sa part les dépenses relatives à son ou ses propre(s) partenaire(s). Il est demandé de prévoir par partenaire, une participation à un colloque mi parcours ou fin de parcours à l'étranger.

Les dispositions générales de financement applicables aux équipes françaises sont celles du texte de l'appel à projet de l'ANR.

4.1. ACCORDS DE CONSORTIUM

L'accord de consortium est **obligatoire** pour les projets de coopération internationale.

Avant tout versement, il sera demandé aux partenaires participant à un projet d'établir et de fournir à l'ANR et à Inserm transfert (l'organisme support) un accord de coopération définissant la manière dont les droits de propriété intellectuelle sont traités entre les partenaires

4.2. POLES DE COMPETITIVITE

Les dispositions générales concernant les pôles de compétitivité sont celles du texte de l'appel à projet de l'ANR.

4.3. AUTRES DISPOSITIONS

Les « autres dispositions » mentionnées dans le texte de l'appel à projets de l'ANR sont applicables dans le cadre de projet internationaux.

4.4. CALENDRIER PREVISIONNEL :

Décision commune ANR/agence chinoise et publication des résultats : juillet 2009

Démarrage des projets décembre 2009